

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT NON URBAINS RÉGULIERS ET À LA DEMANDE

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-1,
- Vu le code des transports, et notamment l'article R. 3111-8,
- Vu la délibération n° 18/387 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire sur le réseau d'autocars et de trains de la Collectivité de Corse,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du novembre 2022,
- Vu la délibération n° 20/024 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 approuvant les conventions de délégation de l'organisation des services de transport non urbains réguliers à la Communauté de Communes de l'Isula-Balagna d'une part et à la Communauté de Communes de Sud Corse d'autre part,

Entre :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse dûment habilité par délibération n° 20/024 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020, en tant qu'autorité organisatrice de premier rang,

ci-après désignée sous le terme d' « **AO1** »,

d'une part,

Et

La Communauté de commune de la Castagniccia-Casinca représentée par M. Antoine POLI, Président dûment habilité par délibération en date du 28 juillet 2020, en tant qu'autorité organisatrice de second rang,

ci-après désignée sous le terme d' « **AO2** »,

d'autre part,

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : Objet	4
ARTICLE 2 : Durée	4
ARTICLE 3 : Cadre général d'exercice de la mission de l'organisateur secondaire	4
ARTICLE 4 : Objectifs à atteindre de la délégation de compétence	4
4.1. Objectifs à atteindre	4
4.2. Indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre	4
ARTICLE 5 : Missions de l'AO1	5
5.1. Définition de la consistance des services	5
5.2. Modification des services	5
5.3. Politique tarifaire	5
5.4. Contrôles	5
ARTICLE 6 : Missions de l'AO2	5
ARTICLE 7 : Exécution des services	6
ARTICLE 8 : Sécurité	6
ARTICLE 9 : Compensation financière	7
ARTICLE 10 : Information et modalités de contrôle	7
ARTICLE 11 : Procédure d'urgence en cas d'intempéries	7
ARTICLE 12 : Responsabilité et assurance	7
ARTICLE 13 : Règlement des litiges	8
ARTICLE 14 : Révision et résiliation de la convention	8
ANNEXE 1 : Fiches horaires des circuits	9
ANNEXE 2 :	
ANNEXE 3 : Caractéristiques des véhicules exploités	22

PREAMBULE

L'article L. 3111-1 du code des transports dispose que la région est compétente pour l'organisation des services de transport réguliers ou à la demande non urbains :

*« Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, **les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région**, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée. »*

Toutefois, aux termes de l'article L. 3111-5 du code des transports, les services de transport **public intégralement effectués au sein du ressort territorial** d'une autorité organisatrice de la mobilité relèvent de cette dernière.

La Collectivité de Corse demeure compétente pour les services réguliers non urbains non intégralement effectués au sein du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

L'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

*« Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à **un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** une compétence dont elle est attributaire.*

Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'État ».

L'article R. 3111-8 du code des transports prévoit que :

*« **À la demande** des communes ou **des groupements de communes** ou des départements, la région peut leur confier **tout ou partie** de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service à la demande de transport routier de personnes. »*

La Collectivité de Corse est compétente pour les transports non urbains et à la demande qui ne sont pas intégralement réalisés au sein du ressort territorial d'une autre autorité organisatrice de la mobilité (ou au sein du ressort territorial d'un EPCI n'ayant pas pris la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 en vertu de la loi LOM).

En application des textes cités ci-dessus, la Collectivité de Corse, en tant qu'AO1, a décidé de déléguer une partie de ses compétences d'organisation des transports non urbains réguliers à la Communauté à la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, l'AO2 qui n'a pas souhaité prendre la compétence mobilité par délibération communautaire du 16 décembre 2017.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet la délégation à la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca d'une partie de la compétence de la Collectivité de Corse (CdC) relative à l'organisation des services de transport non urbains réguliers qui seront opérés sur le seul ressort territorial de la communauté de commune et dont la consistance est définie en annexe.

La convention définit les modalités juridiques, administratives et financières de cette délégation de compétence.

Il est rappelé que, compte tenu de la compétence en matière de transport non urbain régulier et à la demande de la CdC qui demeure AO1, la présente convention n'emporte pas transfert de compétence au bénéfice de la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, AO2.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour 5 ans jusqu'à la date du 31 décembre 2027. La présente convention pourra être renouvelée une fois par reconduction expresse demandée par lettre recommandée auprès de l'AO1, trois mois avant la fin du terme.

ARTICLE 3 : Cadre général d'exercice de la mission de l'organisateur secondaire

L'organisation se fera dans l'esprit souhaité par l'AO1 pour une amélioration de la mobilité à l'échelle intercommunale et d'une intermodalité avec les autres réseaux par une harmonisation de l'usage d'une billettique électronique permettant à terme la diffusion de l'information des voyageurs sur le Système d'Information Multimodale mis en commun et l'acquisition des titres uniques de transports dématérialisés.

Dans un premier temps, l'AO1 facilitera la remontée des informations du réseau de l'AO2 (coordonnées des arrêts, tracé des lignes, horaires théoriques, ...) sur le système d'information multimodale en les saisissant pour le compte de l'AO2.

Les principaux éléments correspondants, en vigueur à la date de signature de la présente convention, sont mentionnés dans le règlement régional des transports. Ils peuvent être modifiés par l'AO1 qui en informe l'AO2.

ARTICLE 4 : Objectifs à atteindre de la délégation de compétence

4.1. Objectifs à atteindre

L'objet de la convention est d'offrir aux usagers un service dans des conditions optimales de sécurité.

4.2. Indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre

L'AO2 procédera à des enquêtes annuelles de satisfaction auprès des usagers, qui seront transmises à l'AO1.

L'AO2 fournira un rapport annuel permettant d'apprécier la ponctualité ainsi que la continuité du service public de transport, sur la base notamment d'éventuels incidents d'exploitation.

L'AO2 fournira également un rapport sur l'état des véhicules utilisés pour l'exploitation, des points d'arrêt et de la voirie, au regard des impératifs de sécurité.

ARTICLE 5 : Missions de l'AO1

5.1. Définition de la consistance des services

La consistance des services délégués est définie par la présente convention.

Le service est mis en place **5 jours par semaine**, sur toute l'année.

Le détail des services est précisé dans les fiches circuit annexées à la présente convention et indique :

- L'itinéraire et les horaires à respecter ;
- Les points d'arrêt à observer ;
- Le kilométrage quotidien de chaque service ;
- Les caractéristiques des véhicules utilisés.

5.2. Modification des services

L'AO1 peut modifier voire supprimer un circuit, après information de l'AO2. Ces modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'AO2 peut, avec l'accord préalable de l'AO1, modifier ou supprimer un circuit. Ces modifications ou suppressions seront formalisées au moyen d'avenants à la présente convention.

5.3. Politique tarifaire

L'AO2 détermine la politique tarifaire des lors que celle-ci reste inférieure ou égale à la politique tarifaire zonale définie par l'AO1 sur son ressort territorial. L'ensemble des outils et services associés à la billettique seront également ouverts à tous les voyageurs.

5.4. Contrôles

L'AO1 se réserve le droit d'exercer des contrôles à bord des véhicules concernant notamment le respect des normes de sécurité et de la définition de la consistance des services.

Dans le cadre de ces contrôles, le transporteur doit tenir à disposition des services de l'AO1 tous les documents nécessaires au contrôle de la bonne exécution des services dans le cadre des dispositions du contrat d'exploitation correspondant.

Les contrôles peuvent être effectués par des agents de l'AO1 ou mandatés par ce dernier.

L'AO1 informe l'AO2 des résultats de ces contrôles et prend éventuellement les dispositions nécessaires vis à vis du transporteur dans le cadre du contrat d'exploitation.

ARTICLE 6 : Missions de l'AO2

L'AO2 se voit confier, par la présente convention, les missions suivantes :

- choix du mode de gestion ;

- organisation des procédures de marchés publics ou de délégation de service public pour l'exécution des services ;
- suivi de leur bonne exécution aux plans administratif, technique et sécuritaire ;
- vérification de la facturation de(s) opérateur(s) et versement de la rémunération prévue contractuellement ;
- modification de l'organisation des services au cours de l'exécution des contrats d'exploitation, en lien avec l'AO1;
- perception des recettes et délivrance des titres de transport ;
- réalisation des opérations d'information et de communication.

ARTICLE 7 : Exécution des services

L'AO2 assure ou fait assurer l'exécution des services de transport délégués.

L'exécution des services réguliers et à la demande non urbains peut être assurée soit en régie par une personne publique, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'autorité organisatrice compétente (article L. 1221-3 du code des transports).

Si l'exploitation du service est assurée par une entreprise privée, une convention entre l'AO2 et l'entreprise précise les conditions de fonctionnement du service et son financement qui doivent respecter l'ensemble de règles imposées en la matière.

La convention d'exploitation ne saurait être d'une durée supérieure à celle de la présente convention de délégation de compétence, et/ou arrivé à échéance après la date du terme de la présente convention.

L'AO2 informe l'AO1 de son choix et transmet une copie du cahier des charges et de l'acte d'engagement. Il signale tout changement d'exploitant.

L'AO2 s'engage à assurer ou faire assurer le service conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment :

- en ce qui concerne les modalités administratives en respectant les prescriptions d'appel à la concurrence imposées par les règles de la commande publique ;
- en matière de sécurité, en respectant les règles imposées par le Code de la route et les obligations découlant de l'arrêté interministériel du 2 juillet 1982 précédemment visé ;
- le fonctionnement du service correspond aux indications contenues dans la « fiche circuit » figurant en annexe à la présente convention ;
- en respectant la politique tarifaire définie par l'AO1.

ARTICLE 8 : Sécurité

L'itinéraire du service est établi dans un souci permanent de recherche de sécurité routière optimale, notamment en ce qui concerne la localisation des points d'arrêts et le choix des voiries empruntées.

Il est rappelé que l'accès ou la descente des véhicules est strictement limité au seul point d'arrêt dûment répertorié dans le descriptif des services annexés au contrat d'exploitation ou ceux dûment autorisés ultérieurement.

Lorsqu'un accident corporel ou matériel impliquant le(s) véhicule(s) affecté(s) au service intervient en cours d'exécution du service, l'AO2 en avertit immédiatement

l'AO1 et les autorités locales compétentes. Il doit ensuite transmettre à l'AO1 un compte-rendu écrit de l'accident, une copie du constat amiable et éventuellement du procès-verbal des forces de l'ordre.

Par ailleurs, il revient à l'AO2 de prendre toutes les mesures nécessaires en cas de situation d'urgence pouvant nuire à la sécurité des services de transport. Il dispose dans ce cas de toute la latitude requise.

ARTICLE 9 : Compensation financière

Il n'est prévu aucune compensation financière.

ARTICLE 10 : Information et modalités de contrôle

L'AO2 s'engage à informer l'AO1 de toute modification notable, un mois avant leur application, intervenant dans le fonctionnement du service susvisé, notamment pour tout changement d'itinéraire. Un avenant est conclu, si nécessaire.

Il s'engage également à signaler à l'AO1 tous les cas où des véhicules ne correspondraient pas aux engagements du transporteur (type de véhicule, capacité, immatriculation, équipement etc.) et veille à ce que le transporteur appose sur chaque véhicule une signalétique portant le numéro de service et / ou la désignation du circuit.

L'AO1 se réserve le droit de prendre toute disposition qu'elle estime nécessaire (demande de documentation, contrôle sur place, audit, etc.) pour contrôler la bonne application de la présente convention.

ARTICLE 11 : Procédure d'urgence en cas d'intempéries

En cas d'intempéries empêchant l'exécution du service, l'AO2 s'engage à informer immédiatement l'AO1. À cet effet, cette dernière doit mentionner le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne responsable à contacter dans les plus brefs délais.

ARTICLE 12 : Responsabilité et assurance

L'AO2 assume seule la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service de transport non urbain régulier et à la demande.

L'AO2 est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile en tant qu'AO2 des services de transports délégués, ainsi que de toute personne transportée.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Révision et résiliation de la convention

La révision des termes de la convention peut intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties pour des augmentations ou suppression de services ou si les conditions d'organisation ou de financement ne s'avéraient plus adaptées compte tenu, notamment, de modifications d'ordre réglementaire. Un avenant formalise la révision de la convention. L'application d'une révision substantielle ne peut intervenir en cours d'année scolaire.

Les Parties peuvent décider, d'un commun accord, de procéder à la résiliation amiable de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de fraude, de malversation, de transgression répétée des clauses de la présente convention, l'AO1 se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnité, la présente convention. La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé réception permettant à l'AO2 de présenter ses observations écrites dans un délai raisonnable fixé par l'AO1.

En tout état de cause, la résiliation de la présente convention ne peut intervenir qu'après un préavis de trois mois.

En cas de résiliation, l'AO1 se réserve le droit, soit d'assurer elle-même, soit de confier à un autre organisateur l'organisation du service.

Fait à Aiacciu, leen deux exemplaires

La Collectivité de Corse

**La Communauté de communes de
Castagniccia-Casinca**

Gilles SIMEONI
Président du Conseil exécutif

.....
Président du Conseil communautaire

Ligne 1 entre les communes de Carpineto et Vescovato

RAPPEL : les arrêts et les horaires sont donnés à titre uniquement indicatif puisqu'il s'agit d'un transport à la demande dont le trajet s'adaptera aux réservations, en fonction des capacités du véhicule.

	Toute l'année							
	Un lundi sur deux							
	Matinée				Après-midi			
	Trajet 1 (100 % PTU)		Trajet 2 (100 % PTU)		Trajet 3 (100 % PTU)		Trajet 4 (100 % PTU)	
	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre
Stade - Vescovato	---		10h25	25	15h30	1	---	
U express - Vescovato	---		10h23	24	15h32	2	---	
Ophtalmologiste - Vescovato	---		10h21	23	15h33	3	---	
Arena - Vescovato	7h30	1	10h19	22	15h35	4	18h17	21
Centre médical - Venzolasca	7h33	2	10h16	21	15h38	5	18h14	20
E. Leclerc - Folelli	7h40	3	10h09	20	15h45	6	18h07	19
Espace Casinca - Folelli	7h45	4	10h04	19	15h50	7	18h02	18
Médiathèque - Folelli	---		10h02	18	15h52	8	---	
Casette - Pruno	7h55	5	9h52	17	16h02	9	17h52	17
Campo Piano - Scata	7h58	6	9h49	16	16h05	10	17h49	16
Caldane - San Gavinu	7h59	7	9h48	15	16h06	11	17h48	15
Fabrica Vecchia - Scata	8h01	8	9h46	14	16h08	12	17h46	14
Rimitoriu - Scata	8h03	9	9h44	13	16h11	13	17h44	13
Gelata - Scata	8h06	10	9h41	12	16h14	14	17h41	12
Garanza 2 - San Damianu	8h09	11	9h38	11	16h17	15	17h38	11
Garanza 1 - San Damianu	8h09	12	9h38	10	16h17	16	17h38	10
Frigiadella - Piazzole	8h10	13	9h37	9	16h18	17	17h37	9
Ponte Biancu - Piedicroce	8h10	14	9h37	8	16h18	18	17h37	8
Village - Stazzona	8h18	15	9h29	7	16h26	19	17h29	7
Village - Piedicroce	8h21	16	9h26	6	16h29	20	17h26	6
Village - Pie d'Orezza	8h25	17	9h22	5	16h33	21	17h22	5
Village - Piedipartinu	8h29	18	9h18	4	16h37	22	17h18	4
Village - Carchetu	8h34	19	9h13	3	16h42	23	17h13	3
Village - Brusticu	8h38	20	9h09	2	16h46	24	17h09	2
Piazza a torra - Carpineto	8h47	21	9h00	1	16h55	25	17h00	1
Nombre de courses								4
Km/ course à l'intérieur du PTU								43 /45/45/43
Km/ course Hors PTU (.....)								0
Km/jour à l'intérieur du PTU : km x ... courses								176
Km/jour hors PTU (.....) : km x ... courses								0
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : km + km								176
Nombre de jours de fonctionnement / an								26

Km/ an à l'intérieur du PTU : km x jours	4576
Km/ an hors PTU : km x jours	0
Total km/an : km + km	4576

LEGENDE	
Villages prioritaires à la réservation sur la ligne	

Ligne 2 entre les communes de Valle d'Orezza et Vescovato

RAPPEL : les arrêts et les horaires sont donnés à titre uniquement indicatif puisqu'il s'agit d'un transport à la demande dont le trajet s'adaptera aux réservations, en fonction des capacités du véhicule.

	Toute l'année							
	Un mardi sur deux							
	Matinée				Après-midi			
	Trajet 1 - Aller (100 % PTU)		Trajet 2 - Retour (100 % PTU)		Trajet 3 - Aller (100 % PTU)		Trajet 4 - Retour (100 % PTU)	
Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	
Stade - Vescovato	---		9h35	20	15h30	1	---	
U express - Vescovato	---		9h32	19	15h32	2	---	
Ophtalmologiste - Vescovato	---		9h31	18	15h33	3	---	
Arena - Vescovato	7h30	1	9h29	17	15h35	4	17h42	16
Centre médical - Venzasca	7h33	2	9h26	16	15h38	5	17h39	15
E. Leclerc - Folelli	7h40	3	9h19	15	15h45	6	17h32	14
Espace Casinca - Folelli	7h45	4	9h14	14	15h50	7	17h27	13
Médiathèque - Folelli	---		9h12	13	15h52	8	---	
Casette - Pruno	7h55	5	9h02	12	16h02	9	17h17	12
Campo Piano - Scata	7h58	6	8h59	11	16h05	10	17h14	11
Caldane - San Gavinu	7h59	7	8h58	10	16h06	11	17h13	10
Fabrica Vecchia - Scata	8h01	8	8h56	9	16h08	12	17h11	9
Rimitoriu - Scata	8h03	9	8h54	8	16h10	13	17h09	8
Gelata - Scata	8h06	10	8h51	7	16h13	14	17h06	7
Garanza 2 - San Damianu	8h09	11	8h48	6	16h16	15	17h03	6
Garanza 1 - San Damianu	8h09	12	8h48	5	16h16	16	17h03	5
Frigiadella - Piazzole	8h10	13	8h47	4	16h17	17	17h02	4
Ponte Biancu - Piedicroce	8h10	14	8h47	3	16h17	18	17h02	3
Village - Rapaggio	8h18	15	8h34	2	16h30	19	16h49	2
Village - Valle d'Orezza	8h21	16	8h30	1	16h34	20	16h45	1
Nombre de courses							4	
Km/ course à l'intérieur du PTU							32/34/34/32	
Km/jour à l'intérieur du PTU : km x ... courses							132	
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : km + km							132	
Nombre de jours de fonctionnement / an							26	
Km/ an à l'intérieur du PTU : km x jours							3432	
Total km/an : km + km							3432	

Ligne 3 entre les communes de Campana et Vescovato

RAPPEL : les arrêts et les horaires sont donnés à titre uniquement indicatif puisqu'il s'agit d'un transport à la demande dont le trajet s'adaptera aux réservations, en fonction des capacités du véhicule.

	Toute l'année							
	Un mercredi sur deux							
	Matinée				Après-midi			
	Trajet 1 – Aller (100%PTU)		Trajet 2 – Retour (100%PTU)		Trajet 3 – Aller (100% PTU)		Trajet 4 – Retour (100% PTU)	
	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre
Stade – Vescovato	---		10h08	22	15h30	1	---	
U express – Vescovato	---		10h05	21	15h32	2	---	
Ophtalmologiste – Vescovato	---		10h04	20	15h33	3	---	
Arena – Vescovato	7h30	1	10h02	19	15h35	4	18h02	17
Centre médical – Venzolasca	7h33	2	9h59	18	15h38	5	17h59	16
E. Leclerc – Folelli	7h40	3	9h52	17	15h45	6	17h52	15
Espace Casinca – Folelli	7h45	4	9h47	16	15h50	7	17h47	14
Médiathèque – Folelli	---		9h45	15	15h52	8	---	
Casette – Pruno	7h55	5	9h35	14	16h02	9	17h37	13
Campo Piano – Scata	7h58	6	9h32	13	16h05	10	17h34	12
Caldane – San Gavinu	7h59	7	9h31	12	16h06	11	17h33	11
Fabrica Vecchia – Scata	8h01	8	9h29	11	16h08	12	17h31	10
Rimitoriu – Scata	8h03	9	9h27	10	16h10	13	17h29	9
Gelata – Scata	8h06	10	9h24	9	16h13	14	17h26	8
Garanza 2 – San Damianu	8h09	11	9h21	8	16h16	15	17h23	7
Garanza 1 – San Damianu	8h09	12	9h21	7	16h16	16	17h23	6
Frigiadella – Piazzole	8h10	13	9h20	6	16h17	17	17h22	5
Ponte Biancu – Piedicroce	8h10	14	9h20	5	16h17	18	17h22	4
Village – Polveroso	---		9h06	4	16h31	19	---	
Village – Verdèse	8h18	15	8h59	3	16h38	20	17h14	3
Village – Nocario	8h28	16	8h49	2	16h48	21	17h04	2
Village – Campana	8h32	17	8h45	1	16h52	22	17h00	1
Nombre de courses								4
Km/ course à l'intérieur du PTU								33/41/41/33
Km/jour à l'intérieur du PTU : km x ... courses								148
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : km + km								148
Nombre de jours de fonctionnement / an								26
Km/ an à l'intérieur du PTU : km x jours								3848
Total km/an : km + km								3848

Ligne 4 entre les communes de Parata et Vescovato

RAPPEL : les arrêts et les horaires sont donnés à titre uniquement indicatif puisqu'il s'agit d'un transport à la demande dont le trajet s'adaptera aux réservations, en fonction des capacités du véhicule.

	Toute l'année							
	Un jeudi sur deux							
	Matinée				Après-midi			
	Trajet 1 – Aller (100%PTU)		Trajet 2 – Retour (100%PTU)		Trajet 3 – Aller (100% PTU)		Trajet 4 – Retour (100% PTU)	
Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	
Stade – Vescovato	---		9h35	21	15h30	1	---	
U express – Vescovato	---		9h32	20	15h32	2	---	
Ophtalmologiste – Vescovato	---		9h31	19	15h33	3	---	
Arena – Vescovato	7h30	1	9h29	18	15h35	4	17h42	17
Centre médical – Venzolasca	7h33	2	9h26	17	15h38	5	17h39	16
E. Leclerc – Folelli	7h40	3	9h19	16	15h45	6	17h32	15
Espace Casinca – Folelli	7h45	4	9h14	15	15h50	7	17h27	14
Médiathèque – Folelli	---	5	9h12	14	15h52	8	---	
Casette – Pruno	7h55	6	9h02	13	16h02	9	17h17	13
Campo Piano – Scata	7h58	7	8h59	12	16h05	10	17h14	12
Caldane – San Gavinu	7h59	8	8h58	11	16h06	11	17h13	11
Fabrica Vecchia – Scata	8h01	9	8h56	10	16h08	12	17h11	10
Rimitoriu – Scata	8h03	10	8h54	9	16h10	13	17h09	9
Gelata – Scata	8h06	11	8h51	8	16h13	14	17h06	8
Garanza 2 – San Damianu	8h09	12	8h48	7	16h16	15	17h03	7
Garanza 1 – San Damianu	8h09	13	8h48	6	16h16	16	17h03	6
Frigiadella – Piazzole	8h10	14	8h47	5	16h17	17	17h02	5
Ponte Biancu – Piedicroce	8h10	15	8h47	4	16h17	18	17h02	4
Village – Piazzole	8h17	16	8h40	3	16h24	19	16h55	3
Village – Monacia d'Orezza	8h22	17	8h35	2	16h29	20	16h50	2
Village – Parata	8h27	18	8h30	1	16h34	21	16h45	1
Nombre de courses							4	
Km/ course à l'intérieur du PTU							32/34/34/32	
Km/jour à l'intérieur du PTU : km x ... courses							132	
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : km + km							132	
Nombre de jours de fonctionnement / an							26	
Km/ an à l'intérieur du PTU : km x jours							3432	
Total km/an : km + km							3432	

Ligne 5 entre les communes de Croce et Vescovato

RAPPEL : les arrêts et les horaires sont donnés à titre uniquement indicatif puisqu'il s'agit d'un transport à la demande dont le trajet s'adaptera aux réservations, en fonction des capacités du véhicule.

	Toute l'année							
	Un vendredi sur deux							
	Matinée				Après-midi			
	Trajet 1 – Aller (100%PTU)		Trajet 2 – Retour (100%PTU)		Trajet 3 – Aller (100% PTU)		Trajet 4 – Retour (100% PTU)	
	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre
Stade – Vescovato	---		9h58	16	15h30	1	---	
U express – Vescovato	---		9h55	15	15h32	2	---	
Ophtalmologiste – Vescovato	---		9h54	14	15h33	3	---	
Arena – Vescovato	7h30	1	9h52	13	15h35	4	17h57	11
Centre médical – Venzolasca	7h33	2	9h49	12	15h38	5	17h54	10
E. Leclerc – Folelli	7h40	3	9h42	11	15h45	6	17h47	9
Espace Casinca – Folelli	7h45	4	9h37	10	15h50	7	17h42	8
Médiathèque – Folelli	---		9h35	9	15h52	8	---	
Casette – Pruno	7h55	5	9h25	8	16h02	9	17h32	7
Campo Piano – Scata	7h58	6	9h22	7	16h05	10	17h29	6
Caldane – San Gavinu	7h59	7	9h21	6	16h06	11	17h28	5
Fabrica Vecchia – Scata	8h01	8	9h19	5	16h08	12	17h26	4
Rimitoriu – Scata	8h03	9	9h17	4	16h10	13	17h24	3
Village – La Porta	8h19	10	9h01	3	16h26	14	17h08	2
Village – Ficaja	---		8h53	2	16h34	15	---	
Village – Croce	8h29	11	8h45	1	16h42	16	17h00	1
Nombre de courses								4
Km/ course à l'intérieur du PTU								33/37/37/33
Km/jour à l'intérieur du PTU : km x ... courses								140
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : km + km								140
Nombre de jours de fonctionnement / an								26
Km/ an à l'intérieur du PTU : km x jours								3640
Total km/an : km + km								3640

Ligne 6 entre les communes de Quercitello et Vescovato

RAPPEL : les arrêts et les horaires sont donnés à titre uniquement indicatif puisqu'il s'agit d'un transport à la demande dont le trajet s'adaptera aux réservations, en fonction des capacités du véhicule.

	Toute l'année							
	Un lundi sur deux							
	Matinée				Après-midi			
	Trajet 1 – Aller (100%PTU)		Trajet 2 – Retour (100%PTU)		Trajet 3 – Aller (100% PTU)		Trajet 4 – Retour (100% PTU)	
	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre
Stade – Vescovato	---		9h38	9	15h30	1	---	
U express – Vescovato	---		9h40	10	15h32	2	17h41	5
Ophtalmologiste – Vescovato	---		9h43	11	15h33	3	---	
Arena – Vescovato	7h30	1	9h45	12	15h35	4	17h44	6
Centre médical – Venzolasca	7h33	2	9h48	13	15h38	5	---	
E. Leclerc – Folelli	7h40	3	9h55	14	15h45	6	---	
Espace Casinca – Folelli	7h45	4	10h00	15	15h50	7	---	
Médiathèque – Folelli	---		10h02	16	15h52	8	---	
Casette – Pruno	7h55	5	---		---		---	
Campo Piano – Scata	7h58	6	---		---		---	
Caldane – San Gavinu	7h59	7	---		---		---	
Fabrica Vecchia – Scata	8h01	8	---		---		---	
Rimitoriu – Scata	8h03	9	---		---		---	
Village – Quercitello	8h24	10	8h30	1	16h28	9	---	
Village – La Porta	---		8h36	2	16h34	10	---	
Village – Poggio-Marinaccio	---		8h44	3	16h42	11	---	
Village – Giocatojo	---		8h52	4	16h48	12	---	
Village – Casabianca	---		8h58	5	16h54	13	17h00	1
Village – Penta-Acquatella	---		9h09	6	---		17h11	2
Barchetta 2 – Volpajola	---		9h23	7	---		17h26	3
Funtanone – Volpajola	---		9h28	8	---		17h32	4
Nombre de courses								4
Km/ course à l'intérieur du PTU								30/48/45/36
Km/jour à l'intérieur du PTU : km x ... courses								159
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : km + km								159
Nombre de jours de fonctionnement / an								26
Km/ an à l'intérieur du PTU : km x jours								4134
Total km/an : km + km								4134

Ligne 7 entre les communes de Pruno et Vescovato

RAPPEL : les arrêts et les horaires sont donnés à titre uniquement indicatif puisqu'il s'agit d'un transport à la demande dont le trajet s'adaptera aux réservations, en fonction des capacités du véhicule.

	Toute l'année							
	Un mardi sur deux							
	Matinée				Après-midi			
	Trajet 1 – Aller (100%PTU)		Trajet 2 – Retour (100%PTU)		Trajet 3 – Aller (100% PTU)		Trajet 4 – Retour (100% PTU)	
Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	
Stade – Vescovato	---		9h54	17	15h30	1	---	
U express – Vescovato	---		9h51	16	15h32	2	---	
Ophtalmologiste – Vescovato	---		9h50	15	15h33	3	---	
Arena – Vescovato	7h30	1	9h48	14	15h35	4	17h48	14
Centre médical – Venzolasca	7h33	2	9h45	13	15h38	5	17h45	13
E. Leclerc – Folelli	7h40	3	9h38	12	15h45	6	17h38	12
Espace Casinca – Folelli	7h45	4	9h33	11	15h50	7	17h33	11
Médiathèque – Folelli	---		9h31	10	15h52	8	17h31	10
Casette – Pruno	---		9h19	9	---		17h19	9
Campo Piano – Scata	---		9h16	8	---		17h16	8
Village – Pruno	8h05	5	8h15	1	16h12	9	16h15	1
Village 1 et 2 – San Gavinu	---		8h23	2	---		16h23	2
Casanova – San Gavinu	---		9h09	7	---		17h09	7
Nepita – San Gavinu	---		8h56	6	---		16h56	6
Village – Scata	---		8h51	5	---		16h51	5
Bunifaziu – San Damianu	---		8h47	4	---		16h47	4
Eglise – San Damianu	---		8h42	3	---		16h42	3
Nombre de courses							4	
Km/ course à l'intérieur du PTU							18/41/20/39	
Km/jour à l'intérieur du PTU : km x ... courses							118	
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : km + km							118	
Nombre de jours de fonctionnement / an							26	
Km/ an à l'intérieur du PTU : km x jours							3068	
Total km/an : km + km							3068	

Ligne 8 entre les communes de Casalta et Vescovato

RAPPEL : les arrêts et les horaires sont donnés à titre uniquement indicatif puisqu'il s'agit d'un transport à la demande dont le trajet s'adaptera aux réservations, en fonction des capacités du véhicule.

	Toute l'année							
	Un mercredi sur deux							
	Matinée				Après-midi			
	Trajet 1 – Aller (100%PTU)		Trajet 2 – Retour (100%PTU)		Trajet 3 – Aller (100% PTU)		Trajet 4 – Retour (100% PTU)	
Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	
Stade – Vescovato	---		9h42	14	15h30	1	---	
U express – Vescovato	---		9h39	13	15h32	2	---	
Ophtalmologiste – Vescovato	---		9h36	12	15h33	3	---	
Arena – Vescovato	7h30	1	9h35	11	15h35	4	17h35	11
Centre médical – Venzolasca	7h33	2	9h32	10	15h38	5	17h32	10
Village – Loreto di Casinca	7h55	3	---		16h00	6	---	
Village – Porri	8h11	4	---		16h16	7	---	
Corona – Porri	8h14	5	---		16h19	8	---	
Village – Silvareccio	8h19	6	---		16h24	9	---	
Village – Piano	8h22	7	---		16h27	10	---	
Village – Casalta	8h31	8	8h45	1	16h36	11	16h45	1
Rimitoriu – Scata	---		8h55	2	---		16h55	2
Fabrica Vecchia – Scata	---		8h57	3	---		16h57	3
Caldane – San Gavinu	---		8h59	4	---		16h59	4
Campo Piano – Scata	---		9h00	5	---		17h00	5
Casette – Pruno	---		9h03	6	---		17h03	6
Médiathèque – Folelli	---		9h15	7	---		17h15	7
Espace Casinca – Folelli	---		9h20	8	---		17h20	8
E. Leclerc – Folelli	---		9h22	9	---		17h22	9
Nombre de courses								4
Km/ course à l'intérieur du PTU								28/25/30/23
Km/jour à l'intérieur du PTU : km x ... courses								106
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : km + km								106
Nombre de jours de fonctionnement / an								26
Km/ an à l'intérieur du PTU : km x jours								2756
Total km/an : km + km								2756

Ligne 9 entre les communes de Ortiporio et Vescovato

RAPPEL : les arrêts et les horaires sont donnés à titre uniquement indicatif puisqu'il s'agit d'un transport à la demande dont le trajet s'adaptera aux réservations, en fonction des capacités du véhicule.

	Toute l'année							
	Un jeudi sur deux							
	Matinée				Après-midi			
	Trajet 1 – Aller (100%PTU)		Trajet 2 – Retour (100%PTU)		Trajet 3 – Aller (100% PTU)		Trajet 4 – Retour (100% PTU)	
Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	
Stade – Vescovato	---		9h26	22	15h55	8	---	
U express – Vescovato	---		9h23	21	15h53	7	---	
Ophtalmologiste – Vescovato	---		9h22	20	15h52	6	---	
Arena – Vescovato	7h30	1	9h20	19	15h50	5	17h42	5
Centre médical – Venzolasca	---		9h17	18	15h47	4	---	
Funtanone – Volpajola	7h39	2	---		16h04	9	17h33	4
Barchetta 1 – Volpajola	7h45	3	7h45	1	16h10	10	17h27	3
Canaghia – Campile	---		7h55	2	16h18	11	---	
Village – Campile	---		7h58	3	16h21	12		
Sant'Andrea – Crocicchia	---		8h06	4	16h29	13	---	
Micoria – Crocicchia	---		8h08	5	16h31	14	---	
Village – Crocicchia	---		8h10	6	16h33	15	---	
Village – Ortiporio	---		8h15	7	16h38	16	17h00	1
Acquatella – Penta-Acquatella	---		---		---		17h12	2
Village – Casabianca	---		8h24	8	---		---	
Pencoli – Poggio-Marinaccio	---		8h32	9	---		---	
Rimitoriu – Scata	---		8h41	10	---		---	
Fabrica Vecchia – Scata	---		8h43	11	---		---	
Caldane – San Gavinu	---		8h45	12	---		---	
Campo Piano – Scata	---		8h46	13	---		---	
Casette – Pruno	---		8h49	14	---		---	
Médiathèque – Folelli	---		9h01	15	15h30	1	---	
Espace Casinca – Folelli	---		9h06	16	15h35	2	---	
E. Leclerc – Folelli	---		9h08	17	15h37	3	---	
Nombre de courses								4
Km/ course à l'intérieur du PTU								12/48/36/24
Km/jour à l'intérieur du PTU : km x ... courses								120
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : km + km								120
Nombre de jours de fonctionnement / an								26
Km/ an à l'intérieur du PTU : km x jours								3120
Total km/an : km + km								3120

Ligne 10 entre les communes de Volpajola et Vescovato

RAPPEL : les arrêts et les horaires sont donnés à titre uniquement indicatif puisqu'il s'agit d'un transport à la demande dont le trajet s'adaptera aux réservations, en fonction des capacités du véhicule.

	Toute l'année							
	Un vendredi sur deux							
	Matinée				Après-midi			
	Trajet 1 – Aller (100%PTU)		Trajet 2 – Retour (100%PTU)		Trajet 3 – Aller (100% PTU)		Trajet 4 – Retour (100% PTU)	
	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre	Heure	Ordre
Stade – Vescovato	---		9h19	2	15h55	8	---	
U express – Vescovato	---		9h16	3	15h53	7	17h30	2
Ophtalmologiste – Vescovato	---		9h21	4	15h52	6	17h31	3
Arena – Vescovato	7h30	1	9h23	5	15h50	5	17h33	4
Centre médical – Venzolasca	---		9h26	6	15h47	4	---	
Funtanone – Volpajola	7h39	2	---		16h03	9	---	
Barchetta 1 – Volpajola	7h45	3	---		16h09	10	---	
Village – Volpajola	7h54	4	---		16h18	11	---	
Acquatella – Penta- Acquatella	8h17	5	---		16h41	12	---	
Village – Prunelli di Casacconi	8h43	6	9h00	1	17h07	13	17h15	1
E. Leclerc – Folelli	---		9h35	7	15h37	3	---	
Espace Casinca – Folelli	---		9h40	8	15h35	2	---	
Médiathèque – Folelli	---		9h42	9	15h30	1	---	
Nombre de courses								4
Km/ course à l'intérieur du PTU								44/19/52/10
Km/jour à l'intérieur du PTU : km x ... courses								125
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : km + km								125
Nombre de jours de fonctionnement / an								26
Km/ an à l'intérieur du PTU : km x jours								3250
Total km/an : km + km								3250

Liste des arrêts	Latitude	Longitude
Stade – Vescovato	42.507508°	9.467826°
U express – Vescovato	42.505252°	9.462194°
Ophtalmologiste – Vescovato	42.504154°	9.463860°
Arena – Vescovato	42.501141°	9.465269°
Centre médical – Venzolasca	42.498664°	9.467393°
E. Leclerc – Folelli	42.449022°	9.506305°
Espace Casinca - Folelli	42.445690°	9.507190°
Médiathèque – Folelli	42.441654°	9.509144°
Casette – Pruno	42.434583°	9.449932°
Campo Piano – Scata	42.428932°	9.438090°
Caldane – San Gavinu	42.426634°	9.430333°
Fabrica Vecchia – Scata	42.428905°	9.415926°
Rimitoriu – Scata	42.429053°	9.404411°
Gelata – Scata	42.422506°	9.391567°
Garanza 2 – San Damianu	42.409045°	9.390701°
Garanza 1 – San Damianu	42.404185°	9.392688°
Frigiadella – Piazzole	42.401395°	9.390784°
Ponte Biancu – Piedicroce	42.397038°	9.388933°
Village – Stazzona	42.370779°	9.371852°
Village – Piedicroce	42.374805°	9.367938°
Village Pie d’Orezza	42.373782°	9.354037°
Village – Piedipartinu	42.368161°	9.358808°
Village – Carchetu	42.366947°	9.367576°
Village – Brusticu	42.359250°	9.369045°
Piazza a torra – Carpineto	42.356301°	9.378938°
Village – Rapaggio	42.372631°	9.389556°
Village – Valle d’Orezza	42.368678°	9.396758°
Village – Polveroso	42.400677°	9.364222°
Village – Verdèse	42.392762°	9.364740°
Village – Nocario	42.398127°	9.352136°
Village – Campana	42.390066°	9.352490°
Village – Piazzole	42.393115°	9.402169°
Village – Monacia d’Orezza	42.382192°	9.398601°
Village – Parata	42.370668°	9.408111°
Village – La Porta	42.422981°	9.353014°
Village – Ficaja	42.422114°	9.367115°
Village – Croce	42.413271°	9.364068°
Village – Quercitello	42.425639°	9.349581°
Village – Poggio-Marinaccio	42.436466°	9.353888°
Village – Giocatojo	42.443705°	9.348938°
Village – Casabianca	42.446508°	9.363580°
Village – Penta-Acquatella	42.464438°	9.363527°
Barchetta 2 – Volpajola	42.507466°	9.372018°
Funtanone – Volpajola	42.519340°	9.400441°
Village – Pruno	42.415281°	9.438651°
Village 1 et 2 – San Gavinu	42.413205°	9.423243°
Casanova – San Gavinu	42.414886°	9.425196°
Nepita – San Gavinu	42.418070°	9.421548°
Village – Scata	42.417331°	9.402484°
Bunifaziu – San Damianu	42.412609°	9.402656°

Eglise – San Damianu	42.411324°	9.407319°
Village – Loreto di Casinca	42.476943°	9.430621°
Village – Porri	42.452961°	9.433680°
Corona – Porri	42.454298°	9.426936°
Village – Silvareccio	42.450613°	9.410410°
Village – Piano	42.447768°	9.402515°
Village – Casalta	42.442153°	9.409254°
Barchetta 1 – Volpajola	42.506915°	9.367118°
Canaghia – Campile	42.499248°	9.347057°
Village – Campile	42.492419°	9.356281°
Sant’Andrea – Crocicchia	42.474393°	9.355055°
Micoria – Crocicchia	42.473036°	9.352186°
Village – Crocicchia	42.468095°	9.352252°
Village – Ortiporio	42.456845°	9.344083°
Acquatella – Penta-Acquatella	42.464438°	9.363527°
Pencoli – Poggio-Marinaccio	42.433905°	9.369036°
Village – Volpajola	42.525811°	9.355639°
Village – Prunelli di Casacconi	42.503856°	9.402181°

Coût des 10 lignes

Hypothèses :

- 8 litres / 100 km
- 1,8 euros le litre
- 35 256 km par an
- Prix véhicule : 52535 euros
- Amortissement en 5 ans
- Assurance : 1000 euros par an
- 180 euros de révision / 30 000 km
- 800 euros d'entretien / 90 000 km

Avec ces hypothèses, le coût d'utilisation du véhicule au km serait de 0,387 euros (hors salaire chauffeur).

Cela impliquerait pour chaque ligne les coûts suivants :

Numéro de ligne	Kilométrage	Coût (euros)
Ligne 1	4 576	1 771
Ligne 2	3 432	1 328
Ligne 3	3 848	1 489
Ligne 4	3 432	1 328
Ligne 5	3 640	1 409
Ligne 6	4 134	1 600
Ligne 7	3 068	1 187
Ligne 8	2 756	1 067
Ligne 9	3 120	1 207
Ligne 10	3 250	1 258
TOTAL	35 256	13 644

L'exploitation de la navette impliquera donc un coût de 13 600 euros par an pour la communauté de communes, hors salaire du chauffeur.

Si on ajoute le salaire du chauffeur (environ 2 000 euros de charge mensuelle soit 24 000 euros par an), **le coût total annuel d'exploitation de la navette revient à 37 600 euros à la charge de la communauté de communes.**

ANNEXE 2 : Caractéristiques des véhicules exploités

ligne ... sur la commune de

Véhicule .. et .. affrétés à l'exploitation de la ligne ...	
Informations principales	
<i>Carrosserie</i>	Combiné
<i>Catégorie</i>	utilitaire
<i>Marque</i>	Volkswagen
<i>Modèle</i>	caravelle
<i>Immatriculation</i>	FF-880-EL
<i>Date de 1^{ère} immatriculation</i>	03/04/2019
<i>N° carte grise</i>	
Caractéristiques techniques	
<i>Energie</i>	diesel
<i>Dimensions (Lxlxh)</i>	5304x1904x1990
<i>Nombre de places assises/debout</i>	8 assises
<i>Poids</i>	3080 kg